



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1405

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**Rapporteur** : Mme AUGEY Camille

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETARE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1405 - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

La loi pose les principes suivants :

- Il revient au Maire de prendre avant le 31 décembre de l'année N, un arrêté précisant les dates des ouvertures dominicales autorisées l'année N+1 dans la limite de douze dimanches ;
- Le Maire doit recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches autorisés. Au-delà de cinq dimanches, l'avis conforme du conseil de la Métropole de Lyon est nécessaire. L'avis de la Métropole de Lyon est réputé favorable sous deux mois ;
- Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, le Maire doit consulter les organisations de salariés et les organisations professionnelles intéressées.

Il existe par ailleurs à Lyon des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes : commerces de l'ameublement, bazar bimbéloterie, droguerie et papiers peints, fourrure, quincaillerie, appareils ménagers, équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage, revêtements de sols et tapis, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence porcelaine et verre, matériels et appareils pour la photo et le cinéma, matériel électrique, radio électrique et électroménager, réparation et entretien du matériel électrique, radio électrique et équipement du foyer. Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

En 2021, pour le commerce de détail et le commerce à rayon multiple, la Ville de Lyon a fixé sept dérogations au repos dominical à l'occasion des fêtes de fin d'année et des soldes.

Pour l'année 2022, après consultation des associations de commerçants et des structures de management de centre-ville, il est proposé d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail à l'occasion des huit dimanches suivants :

- Le 16 janvier 2022 correspondant au premier dimanche des soldes d'hiver ;
- Le 26 juin 2022 correspondant au premier dimanche des soldes d'été ;

- Les 18 et 25 septembre 2022 correspondant aux braderies de la Croix Rousse et de My presque île ;
- Les 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022 correspondant aux fêtes de fin d'année.

Pour les entreprises automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Le dimanche 16 janvier 2022 ;
- Le dimanche 13 mars 2022 ;
- Le dimanche 12 juin 2022 ;
- Le dimanche 18 septembre 2022 ;
- Le dimanche 16 octobre 2022.

L'avis des organisations professionnelles et syndicales, intéressées par les propositions mentionnées ci-dessus, ainsi que l'avis de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon ont été sollicités par courrier.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, est soumise à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Vu l'avis réputé favorable de la Métropole de Lyon ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

## **DELIBERE**

1- Pour les commerces à rayons multiples et les commerces de détail, autres que l'automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Le 16 janvier 2022 correspondant au premier dimanche des soldes d'hiver ;
- Le 26 juin 2022 correspondant au premier dimanche des soldes d'été ;
- Les 18 et 25 septembre 2022 correspondant à des animations commerciales ;
- Les 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022 correspondant aux fêtes de fin d'année.

2- Pour les commerces de détail automobiles, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Le dimanche 16 janvier 2022 ;
- Le dimanche 13 mars 2022 ;
- Le dimanche 12 juin 2022 ;
- Le dimanche 18 septembre 2022 ;
- Le dimanche 16 octobre 2022.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET